

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou français.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

**Le Délégué Régional Des Affaires
Islamiques De La Région Beni Mellal -Khenifra
Signe : Meskour Abderrahim**



Délégué Régional des Affaires
Islamiques
Région Beni Mellal Khenifra
Abderrahim MESKOUR

Beni Mellal : Le.....11 1 JUIN 2021.....